



Doc. 15366
26 septembre 2021

Représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée parlementaire

Amendement¹ n° 9

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, paragraphe 10.3, remplacer les mots «au moins 33% de membres du sexe sous-représenté» par les mots suivants:

«au moins un tiers de femmes et un tiers d'hommes».

Note explicative

Même raisonnement que pour l'amendement G.

1. 2021 - Quatrième partie de session

